SEANCE DU 22 MAI 2012

L'an deux mille douze, le vingt-deux mai, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de SANCÉ, légalement convoqué le 15 mai 2012, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Roger MOREAU, Maire.

Membres présents :

MM. Henri VOUILLON, Mme Françoise BAJARD, MM. Gilles JONDET, Patrick CLERC, Adjoints.

Mmes Blandine BERREZ, Florence BODILLARD, Denise CUBA, Isabelle DE ARAUJO, MM. Richard DE SANTIS, Philippe GAGET, Mme Maryline GAUTHIER, M. Daniel GAILLARD, MM. Hervé MARMET, Alain MICHON, Joël MORNAY et Mme Christiane ROGIC.

Membres absents excusés :

- M. Pierre CHAMPION
- M. Cédric MAUCELI (pouvoir écrit donné à M. Henri VOUILLON)

Madame Maryline GAUTHIER a été élue, à l'unanimité, secrétaire de la séance.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du 10 avril 2012 dont un exemplaire a été envoyé, par voie électronique, à chaque conseiller.

ZAC DU CENTRE BOURG – APPROBATION DU CRAC (COMPTE RENDU ANNUEL AU CONCEDANT) 2011.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que, conformément aux dispositions de l'Article 17 du Contrat de Concession d'Aménagement pour la Réalisation de la ZAC du CENTRE-BOURG conclu avec la SEMA MACONNAIS -VAL DE SAONE - BOURGOGNE DU SUD le 24 mars 2010, le concessionnaire doit présenter chaque année au concédant pour examen et approbation un CRAC (Compte Rendu Annuel au Concédant) comportant en annexe

- 1°) le « bilan » prévisionnel global actualisé défini à l'article 18 ci-après,
- 2°) le plan global de trésorerie actualisé de l'opération défini à l'article 18 ci-après,
- 3°) un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice écoulé visé à aux articles 7.5.1 et 13.1 ci-avant,
- 4°) une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales et sur les prévisions de l'année à venir.
- 5°) le cas échéant le bilan de la mise en œuvre des conventions d'avances prévues à l'article 16.5.
- 6°) le cas échéant, le compte rendu d'utilisation des subventions versées par les autres personnes publiques en application de l'article 16.3, de l'échéancier de ces subventions et de leur encaissement effectif.

Monsieur le Maire donne la parole à M. Sébastien RUGLIANO, représentant la SEMA MACONNAIS -VAL DE SAONE - BOURGOGNE DU SUD, qui expose en détail le rapport annuel 2011 au Conseil Municipal et répond aux questions des conseillers municipaux.

Après cette présentation interactive, Monsieur le Maire remercie M. RUGLIANO pour les éclaircissements apportés et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adoption du CRAC (Compte Rendu Annuel au Concédant) 2011.

Le Conseil Municipal, par 16 voix pour (dont un vote par procuration), 0 voix contre, 2 abstentions,

- APPROUVE le CRAC (Compte Rendu Annuel au Concédant) 2011 du concessionnaire, la SEMA MACONNAIS -VAL DE SAONE - BOURGOGNE DU SUD chargée de l'aménagement de la ZAC du CENTRE BOURG.

CAMVAL - PROJET de PLH (Programme Local de l'Habitat) 2012/2017 - AVIS DE LA COMMUNE.

Monsieur le Maire rappelle que le PLH (Programme Local de l'Habitat) définit pour 6 ans les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements/hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale en assurant une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre des logements.

Les PLU communaux doivent être compatibles avec les objectifs du PLH. Le PLH est valable 6 ans à compter de son approbation.

Par délibération en date du 12 février 2009, le Conseil communautaire de la CAMVAL a décidé de lancer la procédure d'élaboration de son premier Programme Local de l'Habitat.

Un premier projet de PLH a été approuvé par le Conseil communautaire le 30 juin 2011. L'Etat a demandé à la CAMVAL de faire un certain nombre de modifications pour le valider définitivement. De ce fait un second projet a été présenté en Conseil communautaire le 19 avril dernier.

Le PLH de la CAMVAL a été construit en étroite concertation avec les communes de l'agglomération, l'Etat et l'ensemble des personnes associées de droit.

L'élaboration s'est déclinée en trois phases, détaillées dans les trois documents du PLH :

I- le diagnostic:

Synthèse : le périmètre du diagnostic prend en compte tous les territoires limitrophes de la CAMVAL et notamment ceux du sud et de l'est de l'agglomération.

Le diagnostic a mis en avant une évolution démographique faible vis-à-vis des territoires voisins entre 1999 et 2007 (+2,2%).

La population est vieillissante : les classes d'âges en-dessous de 45 ans ont baissé entre 1999 et 2007, tandis que les classes d'âges au-dessus de 45 ans voient leur part augmenter. De plus, l'offre de logements spécifiques et adaptés est assez faible alors que 93% des personnes âgées vivent à domicile.

La taille moyenne des ménages diminue également à cause notamment de la « décohabitation ».

Les revenus des ménages du territoire de la CAMVAL sont disparates avec une concentration des revenus les plus faibles sur la ville-centre, qui concentre également les logements sociaux (84.4% des logements sociaux de la CAMVAL). La demande sociale concerne principalement les ménages jeunes et modestes.

Le rythme de construction est insuffisant pour porter le développement de l'agglomération depuis 2006/2007 et répondre à la demande en logement liée entre autre au phénomène de desserrement des ménages.

Le départ des ménages vers la périphérie consomme également une part importante du foncier. La part de construction de logements individuels est plus importante que la part de logements collectifs (en dehors du pôle urbain, le territoire compte près des ³/₄ de ses logements en individuel).

2- Les orientations issues du diagnostic sont au nombre de 6 :

Synthèse

Le scénario choisi pour le PLH 2012-2017, vise une croissance démographique renforcée de 4% sur les 6 ans du PLH pour atteindre les 64 000 habitants soit 3 000 habitants de plus.

Ce scénario nécessite des besoins en résidences principales de l'ordre de plus de 400 unités par an, soit 2 444 résidences principales de plus à l'échelle des 6 ans du PLH.

La situation actuelle contribue à bloquer les itinéraires résidentiels et ne permet pas de répondre aux besoins des primo-accédants et des personnes âgées.

C'est pourquoi, les orientations ont été définies principalement en réponse à ces situations.

- Développer l'observation et la mise en réseau de l'habitat sur le territoire,
- Mettre en œuvre une stratégie foncière communautaire comme « fil rouge » du PLH,
- Rechercher le dynamisme démographique par le développement d'une offre de logements équilibrée et diversifiée.
- Lutter contre la vacance, l'indignité des logements et la précarité énergétique,
- Répondre aux besoins en logements spécifiques et adaptés,
- Mieux prendre en compte le vieillissement de la population.

3- Le programme d'actions :

Synthèse

Le programme décline en actions, en fonction des territoires, les orientations issues du diagnostic que l'on peut résumer ainsi : « proposer une offre nouvelle et rééquilibrer les territoires pour réamorcer les parcours résidentiels. »

Il est nécessaire de produire environ 400 résidences principales par an pour relancer le marché et 17 % de ces logements devront être des logements publics.

Les objectifs en termes de logements doivent également passer par le parc existant, en travaillant sur la vacance, la performance énergétique, et en luttant contre l'indignité des logements.

Les premières actions visent à affirmer le rôle d'interlocuteur clef de la CAMVAL en matière d'habitat.

Il s'agit de partager les enjeux du territoire communautaire, d'améliorer sa connaissance et par conséquent de mieux organiser son développement. Cela se traduit par des actions de mise en réseau des acteurs.

L'offre en logements spécifiques et adaptés étant peu développée sur le territoire, ce premier PLH est l'opportunité de dresser un état des lieux de la demande en logements et hébergements afin de mieux cibler les actions (logements pour les jeunes, pour les travailleurs saisonniers...).

En outre, la CAMVAL peut jouer un rôle de territoire expérimental concernant le logement des seniors, l'enjeu étant prégnant sur le territoire.

Dans le même temps, une politique foncière communautaire est à mettre en œuvre afin de mieux maîtriser la consommation foncière et l'étalement urbain : état des lieux précis des opportunités foncières et définition d'une stratégie foncière « habitat » sur le territoire.

Les objectifs quantitatifs pour la commune, permettant de répondre au scénario validé par les élus de la CAMVAL sont :

		Réalisation PLH 2012- 2018Constructions nouvelles	Réalisation PLH 2012- 2018Réhabilitation	Nbre de logements sociaux PLUS / PLAI de 0 à 20%	Nombre de PLAI : 25%	Nombre de PLUS
Urbain	Macon	765	235	200	25*	175
	Charnay	675	75	155	39	116
	Sennecé	50	10			
	St Jean Le Priche	35	5	10	2	8
	Sancé	80	10	9	2	7
	St Laurent	10	5	0	0	0
	TOTAL	1615	340	374	68	306
	La Salle	5	I		5	
	Senozan	19	5	21		16
	Charbonnières	18	3			
Nord	Laizé	34	8			
périurbain	Hurigny	72	18			
	St Martin	17	7			
	TOTAL	165	42			
	La Roche	38	10	14	3	11
	Prissé	48	12			
Ouest périurbain	Chevagny	5	I			
	Berzé	15	6			
	TOTAL	106	29			
	Azé	12	3	5	ı	4
	lgé	22	8			
. .	Péronne	27	9			
Rural	St Maurice	4	2			
	Verzé	4	2			
	TOTAL	69	24]		
Viticole	Sologny	4	2	3	ı	2
	Milly Lamartine	8	4			
	Bussières	4	2			
	Vergisson	4	2			
	Davayé	4	2			
	Solutré	4	2			
	Fuissé	4	2			
	Loché	4	2]		
	TOTAL	36	18			
CAMVAL	TOTAL	1991	453	417	78	339

^{*} Compte tenu du nombre de logements sociaux de la ville centre (37,6%), il lui est appliqué un taux de PLAI de 12,5%

Les objectifs quantitatifs et qualitatifs du PLH de la CAMVAL sont cohérents, ils participent à la production de logements attendue sur le territoire communal.

Compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir donner un avis dans un délai de 2 mois sur le second projet de PLH de la CAMVAL, arrêté le 19 avril 2012. Passé ce délai, sans délibération de la commune l'avis de celle-ci sera réputé positif.

Sur la base des avis des 26 communes membres de la CAMVAL, le projet de PLH sera approuvé par délibération du Conseil communautaire et transmis au représentant de l'Etat, qui le soumettra, pour avis, au Comité Régional de l'Habitat (CRH). Sous réserve des modifications demandées par le CRH, la CAMVAL pourra ensuite adopter définitivement son Programme Local de l'Habitat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5216-5,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 302-2 et R 302-9,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CAMVAL en date du 12 février 2009 portant sur le lancement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat sur le territoire communautaire

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CAMVAL en date du 30 juin 2011 arrêtant le projet de PLH,

Vu l'avis de l'Etat en date du 14 novembre 2011 invitant la CAMVAL à modifier son document selon les demandes motivées consignées dans l'annexe I, qui portent sur le respect de l'encadrement juridique applicable au titre de la :

- déclinaison des objectifs et leur territorialisation
- de la prise en compte des objectifs triennaux au titre de la loi solidarité et renouvellement urbain (SRU),
- du développement d'un volet social consacré au logement des personnes défavorisées

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CAMVAL en date du 19 avril 2012 arrêtant le second projet de PLH.

Vu le projet de PLH arrêté et transmis par la CAMVAL et réceptionné en mairie le 23 avril 2012,

Considérant que le Conseil municipal doit émettre un avis sur le projet de PLH arrêté par la CAMVAL dans un délai de deux mois à compter de la transmission du projet arrêté,

Le rapporteur entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- DONNE un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat arrêté par la CAMVAL.

AMENAGEMENT VOIRIE ACCESSIBILITE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAMVAI

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé de mettre aux normes d'accessibilité des passages pour piétons sur le territoire communal.

Il signale que la commune peut bénéficier d'une subvention de la CAMVAL (décision communautaire du 30 juin 2011) au titre du fonds de concours – aménagement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- SOLLICITE une subvention auprès de la CAMVAL au titre du fonds de concours 2011- aménagement d'un plateau traversant sur la RD 103 pour un montant de 5 560 € HT (devis Syndicat Intercommunal de Cylindrage de Mâcon Nord).
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la constitution de ce dossier.

AMENAGEMENT D'UN PLATEAU PIETONNIER - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAMVAL.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé de mettre aux normes d'accessibilité des passages pour piétons sur le territoire communal.

Il signale que la commune peut bénéficier d'une subvention de la CAMVAL (décision communautaire du 30 juin 2011) au titre du fonds de concours – aménagement d'un plateau traversant sur la RD103.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- SOLLICITE une subvention auprès de la CAMVAL au titre du fonds de concours 2011- aménagement d'un plateau traversant sur la RD 103 pour un montant de 4 800 € HT (devis EIFFAGE).
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la constitution de ce dossier.

TRAVAUX DE VOIRIE 2012 -DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE.

Le Conseil Municipal sollicite une subvention au titre des amendes de police pour l'amélioration de la sécurité routière compte tenu des travaux de voirie prévus en 2012 et l'achat d'un radar pédagogique mobile.

Monsieur le Maire est autorisé à effectuer toutes les démarches nécessaires liées à ce dossier.

COTISATION A l'AMAVIP (Association de Médiation et d'Aide aux Victimes d'Infractions Pénales).

Monsieur le Maire rappelle le rôle de l'AMAVIP (Association de Médiation et d'Aide aux Victimes d'Infractions Pénales) qui assure des permanences ouvertes aux communes associées au CLSPD (Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance).

L'AMAVIP (Association de Médiation et d'Aide aux Victimes d'Infractions Pénales) sollicite une participation financière pour assurer ces permanences.

Cette participation financière est évaluée à 22,59% du coût soit une cotisation de

2012	447.28 €
2013	454.06 €
2014	463.10€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- -ACCEPTE de cotiser à l'AMAVIP (Association de Médiation et d'Aide aux Victimes d'Infractions Pénales) qui assure des permanences dans le cadre du CLSPD (Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance) selon l'échéancier présenté.
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de cette décision

DENOMINATION DE L'ECOLE DE SANCÉ : « ECOLE PRIMAIRE JEAN DE LA FONTAINE »

Monsieur le Maire signale que l'école publique de SANCÉ n'avait pas de dénomination précise à part celle de « groupe scolaire ».

Le Conseil Communal des Jeunes a été sollicité pour trouver une dénomination à l'école et, après enquête auprès d'habitants de la commune, des élèves et des parents d'élèves, le nom du poète « Jean de La Fontaine » (1621-1695) a été retenu.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de confirmer ce choix qui lui paraît judicieux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE que l'école publique de SANCÉ sera désormais dénommée « **ECOLE PRIMAIRE JEAN DE LA FONTAINE** »

EMM (Ecole de Musique Municipale de SANCÉ): VACATIONS DES JURYS D'EXAMENS EN FIN D'ANNEE.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Ecole de Musique doit faire appel à des professeurs de musique extérieurs pour constituer les jurys d'examens de fin d'année.

Par délibération en date 7 juillet 2001, le Conseil Municipal a décidé de les rémunérer en qualité de, vacataires de musique, sur la base du tarif horaire des professeurs de musique de Sancé, sans plus de précisions.

Pour une application sans équivoque, Monsieur le Maire propose de faire référence à un indice brut du barème de la Fonction Publique Territoriale pour fixer le taux horaire de la rémunération de ces vacataires.

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- ACCEPTE de régler les vacations de chaque professeur extérieur à l'EMM (Ecole de Musique Municipale de SANCÉ), membre du jury des examens de fin d'année, sur la base du tarif horaire selon l'indice brut 457.
- CHARGE Monsieur le Maire de l'application de cette décision.

CHATEAU LAPALUS - AMENAGEMENT DE SANITAIRES PUBLICS - MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE.

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal que l'aménagement de sanitaires dans le *Château Lapalus* est une nécessité si, dans l'avenir, le bâtiment et le parc sont ouverts au public.

Il présente la proposition de Monsieur Michel ROBIN, architecte, qui a été retenue par les élus compte tenu de ses compétences et de ses honoraires fixés comme suit :

Mission de base : 10.00 % DQE 1,50%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE d'accepter la proposition de Monsieur Michel ROBIN, Architecte, pour l'aménagement de sanitaires publics dans le *Château Lapalus* selon les conditions précitées
 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre.

AFFAIRES DIVERSES.

- Le Conseil Municipal organise les bureaux de vote pour les 2 tours des élections législatives les 10 et 17 juin 2012.
- Une manifestation avec des feux pourrait être organisée au Château Lapalus, le 14 août 2012.
- Madame Denise CUBA et M Hervé MARMET exposent le principe de la TLPE (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure) qui pourrait être instaurée dès le I er juillet 2012 pour une application le I er janvier 2013. Affaire à suivre.
- L'instruction de la nouvelle demande de permis de construire de l'association ACSE (Association pour la Culture, la Science et l'Education) suit son cours.
- La Commission Environnement se réunira le 11 juin pour préparer une évaluation de la mise en œuvre de l'Agenda 21 validé; cette commission sera désormais dénommé « Commission Environnement et Développement Durable ».
- L'incorporation au Domaine Public Communal de la voirie du *Clos des Lavoirs* pourra être réalisée prochainement après constat sur place de son état.
- Madame Christiane ROGIC précise que le Conseil Communal des Enfants souhaiterait qu'un jeu type « araignée » soit installée dans l'Espace du Pré des Mares.
- Le balisage de la Balade des Lavoirs est terminé.
- Problème persistant de stationnement devant les conteneurs de tri des Grands Perrets : les Voyages Clunysois seront contactés.
- Samedi 26 mai inauguration de la médiathèque « 3ème lieu de vie » à 11H00.

Monsieur Roger MOREAU, Maire	
Monsieur Henri VOUILLON, I er Adjoint	
Monsieur Pierre CHAMPION, 2ème Adjoint	Absent
Madame Françoise BAJARD, 3ème Adjointe	
Monsieur Gilles JONDET, 4ème Adjoint	
Monsieur Patrick CLERC, 5ème Adjoint	

Madame Blandine BERREZ, Conseillère	
Madame Florence BODILLARD, Conseillère	
Madame Denise CUBA, Conseillère	
Madame Isabelle DE ARAUJO, Conseillère	
Monsieur Richard DE SANTIS, Conseiller	
Monsieur Philippe GAGET, Conseiller	
Monsieur Daniel GAILLARD, Conseiller	
Madame Maryline GAUTHIER, Conseillère	
Monsieur Hervé MARMET, Conseiller	
Monsieur Cédric MAUCELI, Conseiller	Absent, mandat écrit donné à M. Henri VOUILLON
Monsieur Joël MORNAY, Conseiller	
Monsieur Alain MICHON, Conseiller	
Madame Christiane ROGIC, Conseillère	